

## Une atteinte intolérable aux concours de recrutement

*Devant les rumeurs selon lesquelles le CAPES pourrait être supprimé et le métier de professeur contractualisé, la Société des agrégés tient à rappeler que les concours assurent, dans leur principe général, la qualité du recrutement et l'égalité des chances des candidats. Elle s'oppose donc à tout projet de réforme visant à altérer, voire à supprimer les concours nationaux de recrutement, qu'il s'agisse du CAPES ou de l'Agrégation, ou les épreuves de ces concours.*

*Porter atteinte aux concours de recrutement reviendrait à porter atteinte aux principes fondamentaux de la République. Contractualiser le métier de professeur ne réglerait en rien le problème du recrutement, il ne ferait que l'accroître et ne garantirait pas la qualité des professeurs recrutés.*

*Beaucoup d'études ont déjà démontré que le niveau des élèves français déclinait : ce n'est donc pas le moment d'envisager des réformes qui achèveraient définitivement l'enseignement français. Si l'Etat ne tient plus en estime la tradition des concours et le métier de professeur au point de songer à supprimer le mode républicain du concours, il assumera pleinement sa part dans la détérioration de l'enseignement et du métier de professeur.*

*L'Etat doit tenir ses engagements du Grenelle de l'éducation et donc assurer la formation continue de ses professeurs, revaloriser moralement et matériellement leur métier et non chercher à faire des économies là où il doit prioritairement investir en garantissant la formation et le recrutement de ceux qui se dévouent à l'instruction et à l'éducation des citoyens de demain. La Société des agrégés s'opposera donc résolument à toute réforme qui porterait atteinte aux concours nationaux et au statut des professeurs, seules garanties d'un enseignement exigeant visant l'excellence.*

Paris, le 17/02/2022 –

**Contact presse : S. Aydin présidente / J.-M. Léost président d'honneur- 01 46 33 00 79**

*Fondée en 1914 pour défendre les intérêts des agrégés, la Société des agrégés de l'Université promeut un enseignement équitable, exigeant et républicain. Elle porte un regard attentif sur l'actualité législative et réglementaire. Elle a développé une expertise en matière de droit de l'éducation. Elle apporte des conseils à ses adhérents ainsi qu'un soutien dans leurs démarches administratives. Son action bénéficie des hautes compétences de ses membres, qui exercent dans l'enseignement public (secondaire et supérieur), dans l'enseignement privé, dans la haute administration ou dans le secteur privé. Depuis 1948, les statuts veillent à l'observation de la parité entre hommes et femmes dans la composition du Bureau et du Comité.*